

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 février 2016, à la salle « J.-Anthime-Lalande », à dix-huit heures, à laquelle séance étaient présents (es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère: Nathalie Auger
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

ABSENT : Monsieur le conseiller Ignace Denutte après avoir reçu l'avis requis par la loi.

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion - règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée.

**Résolution 2016.02.16
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement numéro 2016-391 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$

MONSIEUR GAÉTAN LACELLE donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$.

Période de questions

**Résolution 2016.02.017
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.